EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 8 septembre 2021
ARRETE n° 28 / 2021

COMMUNE : **SAINT MARCEL L'ECLAIRE**
DEPARTEMENT : **Rhône**

OBJET : Aménagement RD38E

Le Maire de la commune de SAINT MARCEL L'ECLAIRE,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
-Vu le code de la route ;
-Vu le code de la voirie routière ;
-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
- Considérant l'aménagement de la voirie à l'entrée Est de Saint-Marcel l'Eclairé, Rue de Rochefolles (RD38E) qui débutera le 13 septembre 2021 au matin ;
- Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE de VINDRY-SUR-TURDINE (Rhône) et l'obligation de barrer la zone de chantier pour faciliter les travaux en journée ;
- Considérant les voies de circulation étroites de la commune et notamment dans la périphérie immédiate du bourg ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Rue de Rochefolles sera barrée de 7 heures à 18 heures à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 24 septembre 2021 entre la Rue des Vignes et la Route du Bois Vermare.

ARTICLE 2 : Un panneau « Route barrée à 2 kms » sera implanté au carrefour de la Route de Goutte Vignole et le Boulevard de la Turdine (TARARE). Une déviation sera installée en direction de TARARE.
Un panneau « Route barrée » sera implanté à l'intersection Rue de Rochefolles et la Route du Bois Vermare. Une déviation sera installée en direction de TARARE par la Route du Bois Vermare.
Un panneau « Route barrée à 1 km » sera implanté au rond-point du cimetière. Une déviation sera installée en direction de TARARE par la RD38.
Un panneau « Route barrée à 1 km » sera implanté au carrefour de la Rue du Fragny et de la Route de Feurs (RD38). Une déviation sera installée en direction de TARARE par la Route de Feurs.
Une panneau « Route barrée à 500 m » sera implanté Route de Rochefolles – Rue Centrale.

ARTICLE 3 : La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à l'application du présent arrêté seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE de VINDRY-SUR-TURDINE (Rhône).
Personne à contacter : Mairie de Saint-Marcel l'Eclairé au 04 74 63 29 68.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame le Commandant de la Gendarmerie de TARARE (Rhône),
- Monsieur le Directeur de la Maison du Rhône à TARARE (Rhône),
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien,
- Monsieur le Directeur du SMUR Hôpital Nord-Ouest de TARARE (Rhône),
- Monsieur le Chef du SDMIS69 de TARARE (Rhône),
- Tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Marcel l'Eclairé,
Le 8 septembre 2021
Le Maire
Hervé DIGAS

